
Adresse de la société populaire de Cherbourg qui jure exterminer les brigands fugitifs de la Vendée, les rois et les prêtres, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cherbourg qui jure exterminer les brigands fugitifs de la Vendée, les rois et les prêtres, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 559;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40907_t1_0559_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait du registre des délibérations du comité de surveillance et de sûreté générale de la commune de Saint-Arnoult (1), établi d'après la loi des 18 et 21 mars dernier; il appert :

L'an deuxième de la République française une et indivisible, le dix-neuf brumaire, le comité de surveillance et de sûreté générale réuni en assemblée générale au lieu de ses séances ordinaires, toujours actif à propager la révolution et à anéantir en totalité le fanatisme et la superstition, plusieurs membres ont observé que l'inégalité régnait encore dans le lieu des sépultures par une infinité de croix, emblèmes de la superstition qui distinguaient encore le pauvre d'avec le riche.

Le comité a, sur cette observation, arrêté à l'unanimité qu'elles seraient détruites. Que dans ce moment deux de ses collègues, les citoyens Besnard et Hérot, se transporteraient chez le citoyen maire et chez le citoyen procureur de la commune, à cette fin de les prévenir que demain vingt brumaire, huit heures du matin, il ait à convoquer le corps municipal, à seule fin de lui faire part de notre arrêté ci-dessus et de celui que nous prenons également de faire offrande à la Convention du reste de l'argenterie qui reste à l'église de cette commune.

Arrête en outre que si la commune n'est pas d'accord sur nos propositions, et qu'elle ne consente pas à nos arrêtés ci-dessus, nous passerons outre et mettrons en exécution nos deux arrêtés pris dans ce jour.

Et sont les signatures suivantes : Laumont, F. Hérot, Fournet, Bernard, Dugué, Trouvé, Lamotte, Viard.

Certifié conforme à l'original déposé sur le registre qui est dans mes mains.

Ce 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

VIARD, secrétaire-greffier.

La Société républicaine de Cherbourg jure d'exterminer les brigands fugitifs de la Vendée, les rois et les prêtres, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société républicaine de Cherbourg (3).

La Société républicaine de Cherbourg, à la Convention nationale.

« Mandataires du souverain,

« Les brigands de la Vendée ont osé approcher du territoire de la Manche, ils y trouveront la mort. Ce n'est pas en vain que nous aurons voué une haine implacable aux rois et aux prêtres; nous saurons exterminer tous leurs vils satellites, l'heure de la vengeance est arrivée; l'égalité écrasera les rois, la raison écrasera les prêtres. Restez à votre poste, législateurs, vous avez notre confiance; continuez à la mériter par vos mesures révolutionnaires. La Société

républicaine de Cherbourg sera debout tant qu'il y aura des tyrans, la Société républicaine de Cherbourg ne s'associera que quand la liberté n'aura plus besoin d'elle. »

(Suivent 32 signatures.)

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Un citoyen au nom de la Société républicaine de Cherbourg est admis à la barre.

(Suit avec quelques variantes, le texte de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

L'insertion de cette adresse en entier au *Bulletin*.

La citoyenne Fontaine-Dupin fait don à la patrie d'un calice et sa patène d'argent qui servaient au culte dans sa maison de campagne de Clichy-la-Garenne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la citoyenne Fontaine-Dupin (3).

La citoyenne Fontaine-Dupin au citoyen Président de la Convention nationale.

« A Paris, le 1^{er} frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« La citoyenne Fontaine-Dupin envoie au citoyen Président un calice et une patène d'argent qui servaient au culte dans sa maison de campagne à Clichy-la-Garenne. C'est avec joie qu'elle en fait hommage à la nation. »

Les membres de la Société populaire d'Embrun, département des Hautes-Alpes, félicitent la Convention sur ses travaux et son énergie, et l'invitent de ne quitter le gouvernail qu'à la paix (4).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Embrun (5).

Les membres composant la Société populaire d'Embrun à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Les échos de la sainte Montagne retentissent des nombreuses adresses de félicitations que la France régénérée vous offre de toutes parts sur l'attitude sublime et pleine de majesté qui, depuis le 31 mai, met le comble à votre gloire, et tous les sans-culottes vous pressent de ne quitter votre poste que lorsqu'une paix intérieure et extérieure bien cimentée aura mis le comble à vos illustres travaux.

« Et nous aussi, vrais enfants de la Montagne, nous joignons nos vœux au souhait si généralement exprimé, et nous vous conjurons de compter sur notre zèle, et notre serment de

(1) *Mercur universel* [2 frimaire an II (vendredi 22 novembre 1793), p. 23, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 2.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 2.

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 802.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 1.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.